

civilsinFO#19

Juillet 2024

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS FORCE OUVRIÈRE DE LA GENDARMERIE

TOTRE SYNDIGHT VOUS INFORME

Grilles indiciaires 20

DE CLASSE NORMALE					
CONTRÔLEURS DE CLASSE NORMALE					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT		
13º échelon		508	brut mensuel 2 500,88 €		
12º échelon	4 ans	482	2 372,89 €		
° éc' n	3 ans	462	2 274,43 €		
Je ć zhe n	3 ans	446	2 195,66 €		
éche	3 ans	436	2 146,43 €		
8º échelon	3 ans	420	2 067,66 €		
7º échelon	2 ans	401	1 974,12 €		
6º échelon	2 ans	386	, ,		
5° échelon	2 ans	377	1 900,28 €		
4º échelon			1 855,97 €		
3º échelon	1 an	376	1 851,05 €		
2º échelon	1 an	375	1 846,13 €		
1er échelon	1 an	374	1 841,20 €		
. cone(0))	1 an	373	1 836,28 €		





Aide à la restauration



Les dernières actualités

ÉDITORIAL

Cher·e·s camarades,

La rédaction de **civilsinFO** adresse un soutien fraternel aux personnels civils et militaires affectés et déplacés en Nouvelle Calédonie. Elle souhaite également s'associer à la peine de l'ensemble des personnels de la gendarmerie et présente ses plus sincères condoléances aux familles et camarades des gendarmes décédés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier semestre 2024 se termine dans un contexte national extrêmement tendu. Vous le savez, depuis de nombreux mois la gendarmerie est fortement sollicitée. La coupe du monde de rugby, les 80 ans du Débarquement, les évènements en Nouvelle Calédonie, les Jeux Olympiques de Paris (JOP)... sans oublier pour autant la mission quotidienne de la gendarmerie : qui est d'assurer la sécurité des Françaises et des Français.

Toutes ces missions de Service Public sont réalisées en partie grâce à l'implication et à l'engagement des personnels civils de la gendarmerie. Au cours de ce premier semestre, vous avez encore fait la démonstration que notre composante est un maillon essentiel dans le soutien aux unités opérationnelles.

Le versement tant attendu de l'**Indemnité de Sujétion Spécifique** (ISS) à l'automne 2024 va venir en quelque sorte récompenser votre engagement envers l'institution. Malheureusement les ouvriers de l'État et les agents contractuels sont, pour le moment, privés de cette reconnaissance. Le SNPC FO GENDARMERIE ne se satisfait pas de cette décision de la DGGN d'écarter une partie des agents. Sur un même périmètre, pour une même mission, c'est tout simplement une injustice que notre organisation syndicale s'emploiera à réparer dans les prochains mois.

L'actualité cet été sera dominée par les **JOP**. Vous serez nombreux, engagés de près ou de loin, sur cet évènement planétaire. De ce fait, vos vacances ont été ou seront certainement courtes. Alors nous vous souhaitons bon courage en espérant que vous disposerez d'assez de temps pour vous reposer et profiter de votre famille et de vos ami-e-s. Pour les agents dont les services sont impliqués pendant les JOP, une prime sera versée au mois de décembre dont le montant pourra varier selon le niveau d'implication.

S'agissant de l'**aide à la restauration**, le SNPC FO GENDARMERIE a été, seul, fer de lance sur le dossier de l'Aide Complémentaire Harmonisée (ACH). Certains cercles mixtes ne sont pas éligibles à l'ACH car ils ne remplissent tout simplement pas les conditions d'octroi. Pour autant, il reste encore quelques restaurants à intégrer au dispositif. Le SNPC FO GENDARMERIE se battra pour que cela se fasse le plus rapidement possible. La DRH-MIOM nous oppose un budget de l'action sociale contraint pour 2024. De notre point de vue, ce n'est pas entendable. En effet, par principe d'équité entre agents du ministère de l'intérieur, l'ACH doit bénéficier à tous! Pour rappel, cette aide a permis à nombre d'entre-vous de bénéficier d'une baisse conséquente du prix du repas. Quand pour beaucoup les fins de mois sont difficiles, gagner en pouvoir d'achat, c'est important!

Cette année 2024 marque la fin du versement du **Complément Indemnitaire Annuel** (CIA) sur la paye du mois de décembre. En effet, cette prime liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'ensemble des fonctionnaires, sera dorénavant versée au mois de septembre. La mise en place de la **Protection Sociale Complémentaire** (PSC) devrait s'opérer au 1^{er} janvier 2025. Dans le courant du second semestre, nous vous informerons plus précisément sur les tenants et les aboutissants de ce dossier important.

Lorsque nous viendrons à votre rencontre dans le cadre de nos réunions d'information, nous aborderons tous ces sujets et répondrons à l'ensemble de vos questions.

Nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous accordez d'année en année. Au plaisir de vous retrouver!

Notre force c'est vous!

Laurent Cauquil SECRÉTAIRE NATIONAL



MERIE

,	Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le SNPC FO GENDARMERIE LES ADHÉRENTS DU SNPC FO GENDA
	Renvoyer à SNPC FO GENDARMERIE - Centre National d'Entrainement des Forces gendarmerie Caserne du Général Dupuy, Route du Val-de-l'Isle BP 84-24110 SAINT-ASTIER Tel: 05 53 02 30 66 - Mail: tresorerie.snpcfo@gmail.com
	NOM
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	GRADEINDICE
	ETABLISSEMENT D'AFFECTATION
	ADRESSE PERSONNELLECODE POSTALVILLE
	TEL
	Fait à le Signature :
	CivilsinFO - # 19 Le bulletin du Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière de la Gendarmerie 202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28 Directeur de la publication : Laurent Cauquil Comité éditorial : Laurent Cauquil, Jocelyne Lopes, Jacques Lamarque Création et réalisation mise en page : www.lorena-magee-graphiste.com // Impression : IOTA Saint-Astier, imp.iota@wanadoo.fr Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X

AIDE À LA RESTAURATION

Une revendication et un combat menés par le SNPC FO GENDARMERIE

Le dossier de l'aide à la restauration a été porté par notre Jorganisation syndicale pendant de nombreux mois et a abouti au moment du Beauvau de la sécurité. Le SNPC FO GENDARMERIE a obtenu que cette mesure soit intégrée dans le protocole d'accord signé en présence du ministre l'Intérieur et du directeur de la gendarmerie. C'est maintenant une satisfaction de voir que de nombreux cercles mixtes de gendarmerie aient pu basculer dans le dispositif de l'Aide Complémentaire Harmonisée (ACH). En effet, sur 111 restaurants, 51 ont déjà bénéficié de cette aide, 26 y sont éligibles et malheureusement 34 ne rentrent pas dans les critères imposés par le Ministère de l'Intérieur. Que représente concrètement cette aide pour un agent ?

C'est tout simplement un gain en pouvoir d'achat. Du jour au lendemain le prix du repas est passé en moyenne de $5,20 \in \grave{a} \ 2,68 \in .$ Cette mesure participe à l'attractivité de notre périmètre mais aussi à la bonne santé financière de nos cercles mixtes. Donc c'est bénéfique à plusieurs titres et nous en sommes très fiers ! Il y a eu l'accord au niveau national, c'est un fait. Sachez que sans l'investissement des représentants du **SNPC FO GENDARMERIE** localement, sans leur impulsion, rien n'aurait été possible. La force de notre organisation, c'est son maillage territorial. Il composé de



Général d'armée Christian Rodriguez, Gérald Darmanin (ministre de l'Intérieur) et Laurent Cauquil, (sécretaire national SNPC FO GENDARMERIE), lors de Beauvau de la sécurite.

délégués présents dans tous les établissements, qui ont une parfaite connaissance des dossiers nationaux. Il a fallu batailler parfois avec les services des préfectures, mais ils ont su tout mettre en œuvre très vite. Alors merci à eux. Nous pouvons également remercier l'administration et les gérants des cercles mixtes pour le montage de chaque dossier. 26 restaurants doivent encore passer à l'ACH. Il nous a été annoncé, au regard de la situation budgétaire, que 2024 serait une année blanche... Le **SNPC FO GENDARMERIE** continue à maintenir la pression pour que ces restaurants soient le plus rapidement pris en compte.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ?

- Le cercle mixte doit accueillir des agents civils relevant d'au moins deux périmètres du MIOM (GN, PN, SG) ainsi que des agents d'autres ministères mais gérés par les SGCD et bénéficiant également d'une prime ministérielle préexistante, en plus de la PIM.
- ➤ La SDASAP MIOM sélectionne normalement la prime ministérielle préexistante la plus élevée parmi celles des différents agents des différents ministères fréquentant le cercle mixte, et prend la décision de l'étendre à tous les agents civils. C'est ce que l'on appelle l'harmonisation des primes ministérielles.
- > L'ACH est, si nécessaire, modulée à la baisse par la SDASAP MIOM afin de respecter la participation à hauteur de 50% du montant du repas évalué annuellement et forfaitairement par l'URSSAF (sous peine de requalification d'avantage en nature): le montant resté à la charge de l'agent pour un repas ne doit pas être inférieur à 2,60 € après déduction de la PIM + ACH.
 - Nota bene : les critères sont évolutifs, car décidés par la SDASAP MIOM en toute autonomie.
- Le budget de l'ACH est géré exclusivement pas la SDASAP MIOM. Les refus ou attributions de l'ACH sont fixés par la SDASAP MIOM.
- Le BASBH de la DGGN a un rôle d'appui auprès des formations administratives et cercles mixtes afin de les aider à construire leur candidature pour obtenir l'ACH auprès des préfectures, ou demander un réexamen de la situation en cas de refus de la SDASAP MIOM.



PIM : Prime Interministérielle

SDASAP: Sous-Direction de l'Action Sociale et de l'Accompagnement du Personnel

MIOM : Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

BASBH: Bureau de l'Action Sociale, des Blessés et du Handicap

URSSAF: Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

SGCD : Secrétariat Général Commun Départemental



Grilles indiciaires

au 1er janvier 2024

CATÉGORIE C

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES GRADE C1					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel		
11º échelon		387	1 905,20 €		
10° échelon	4 ans	377	1855,97 €		
9º échelon	3 ans	376	1 851,05 €		
8º échelon	3 ans	373	1 836,20 €		
7º échelon	3 ans	372	1 831,36 €		
6º échelon	1 ans	371	1 826,43 €		
5º échelon	1 ans	370	1 821,51 €		
4º échelon	1 ans	379	1 816,59 €		
3º échelon	1 ans	368	1 811,66 €		
2º échelon	1 ans	367	1 806,74 €		
1 ^{er} échelon	1 an	366	1 801,82 €		

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PRINCIPAUX - 1er CLASSE GRADE C3				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
10º échelon		478	2 353,19 €	
9º échelon	3 ans	455	2 239,97 €	
8º échelon	3 ans	435	2 141,51 €	
7º échelon	3 ans	420	2 067,66 €	
6º échelon	2 ans	408	2 008,58 €	
5º échelon	2 ans	398	1 959,35 €	
4º échelon	2 ans	385	1 895,36 €	
3º échelon	2 ans	376	1 851,05 €	
2º échelon	1 an	375	1 846,13 €	
1er échelon	1 an	373	1 836,28 €	

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 2° CLASSE GRADE C2					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel		
12º échelon		425	2 092,28 €		
11º échelon	4 ans	417	2 052,89 €		
10º échelon	3 ans	409	2 013,51 €		
9º échelon	3 ans	397	1 954,43 €		
8º échelon	2 ans	385	1 895,36 €		
7º échelon	2 ans	377	1 855,97 €		
6º échelon	1 an	376	1 851,05 €		
5º échelon	1 an	374	1 841,20 €		
4º échelon	1 an	373	1 836,28 €		
3º échelon	1 an	370	1 821,51 €		
2º échelon	1 an	369	1 816,59 €		
1er échelon	1 an	367	1 806,74 €		

Valeur du point au 1^{er} juillet 2023 4.923 €

AGENTS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES DE 1ª CATÉGORIE (EMPLOI FONCTIONNEL)					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel		
7º échelon		494	2 431,96 €		
6º échelon	3 ans et 6 mois	470	2 313,81 €		
5º échelon	3 ans	448	2 205,50 €		
4º échelon	3 ans	428	2 107,04 €		
3º échelon	2 ans et 6 mois	404	1 988,89 €		
2º échelon	2 ans et 6 mois	384	1 890,43 €		
1 ^{er} échelon	2 ans	366	1 801,82 €		

AGENTS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES DE 2° CATÉGORIE (EMPLOI FONCTIONNEL)					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel		
6º échelon		468	2 303,96 €		
5º échelon	3 ans et 6 mois	444	2 185,81 €		
4º échelon	3 ans	423	2 082,43 €		
3º échelon	2 ans et 6 mois	400	1 969,20 €		
2º échelon	2 ans et 6 mois	383	1 885,51 €		
1er échelon	2 ans et 6 mois	366	1 801,82 €		

CATÉGORIE B

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE CONTRÔLEURS DE CLASSE NORMALE					
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel		
13º échelon		508	2 500,88 €		
12º échelon	4 ans	482	2 372,89 €		
11º échelon	3 ans	462	2 274,43 €		
10º échelon	3 ans	446	2 195,66 €		
9º échelon	3 ans	436	2 146,43 €		
8º échelon	3 ans	420	2 067,66 €		
7º échelon	2 ans	401	1 974,12 €		
6º échelon	2 ans	386	1 900,28 €		
5º échelon	2 ans	377	1 855,97 €		
4º échelon	1 an	376	1 851,05 €		
3º échelon	1 an	375	1 846,13 €		
2º échelon	1 an	374	1 841,20 €		
1er échelon	1 an	373	1 836,28 €		

CATÉGORIE A

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
11º échelon		678	3 337,79 €	
10º échelon	4 ans	645	3 175,34 €	
9º échelon	3 ans	610	3 003,03 €	
8º échelon	3 ans	580	2 855,34 €	
7º échelon	3 ans	550	2 707,65 €	
6º échelon	3 ans	518	2 550,11 €	
5º échelon	2 ans et 6 mois	485	2 387,66 €	
4º échelon	2 ans	455	2 239,97 €	
3º échelon	2 ans	435	2 141,51 €	
2º échelon	2 ans	415	2 043,05 €	
1 ^{er} échelon	1 an et 6 mois	395	1 944,59 €	

ATTACHÉS PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
10º échelon		826	4 066,40 €	
9º échelon	3 ans	811	3 992,55 €	
8º échelon	3 ans	773	3 805,48 €	
7º échelon	2 ans 6 mois	735	3 618,41 €	
6º échelon	2 ans 6 mois	695	3 421,49 €	
5º échelon	2 ans	655	3 224,57 €	
4º échelon	2 ans	610	3 003,03 €	
3º échelon	2 ans	580	2 855,34 €	
2º échelon	2 ans	540	2 658,42 €	
1 ^{er} échelon	2 ans	505	2 486,12 €	

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION HORS-CLASSE (GRAF)				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
HEA 3		977	4 809,77 €	
HEA 2	3 an	930	4 578,39 €	
HEA	1 an	895	4 406,09 €	
6º échelon	1 an	835	4 110,71 €	
5º échelon	2 ans	811	3 992,55 €	
4º échelon	3 ans	773	3 805,48 €	
3º échelon	2 ans 6 mois	735	3 618,41 €	
2º échelon	2 ans	700	3 446,10 €	
1 ^{er} échelon	2 ans	660	3 249,18 €	

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPÉRIEURE CONTRÔLEURS DE CLASSE SUPÉRIEURE

ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel
12º échelon		539	2 653,50 €
11º échelon	4 ans	509	2 505,81 €
10º échelon	3 ans	485	2 387,66 €
9º échelon	3 ans	466	2 294,12 €
8º échelon	3 ans	457	2 249,81 €
7º échelon	3 ans	441	2 171,04 €
6º échelon	2 ans	421	2 072,58 €
5º échelon	2 ans	406	1 998,74 €
4º échelon	2 ans	395	1 944,59 €
3º échelon	2 ans	384	1 890,43 €
2º échelon	1 an	377	1 855,97 €
1er échelon	1 an	376	1 851,05 €

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE CONTRÔLEURS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
11º échelon		592	2 914,42 €	
10º échelon	3 ans	574	2 825,80 €	
9º échelon	3 ans	556	2 737,19 €	
8º échelon	3 ans	539	2 653,50 €	
7º échelon	3 ans	513	2 525,50 €	
6º échelon	3 ans	489	2 407,35 €	
5º échelon	2 ans	470	2 313,81 €	
4º échelon	2 ans	446	2 195,66 €	
3º échelon	2 ans	424	2 087,35 €	
2º échelon	2 ans	409	2 013,51 €	

1 an

1er échelon

397

1 954,43 €

INGÉNIEURS DES SERVICES TECHNIQUES				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
10º échelon		678	3 337,79 €	
9º échelon	3 ans	642	3 160,57 €	
8º échelon	3 ans	615	3 027,65 €	
7º échelon	3 ans	583	2 870,11 €	
6º échelon	3 ans	545	2 683,04 €	
5º échelon	2 ans et 6 mois	518	2 550,11 €	
4º échelon	2 ans	483	2 377,81 €	
3º échelon	2 ans	450	2 215,35 €	
2º échelon	2 ans	424	2 087,35 €	
1er échelon	1an et 6 mois	395	1 944,59 €	

INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
9º échelon		826	4 066,40 €	
8º échelon	3 ans	811	3 992,55 €	
7º échelon	3 ans	773	3 805,48 €	
6º échelon	3 ans	735	3 618,41 €	
5º échelon	3 ans	690	3 396,87 €	
4º échelon	2 ans et 6 mois	655	3 224,57 €	
3º échelon	2 ans et 6 mois	602	2 963,65 €	
2º échelon	2 ans	560	2 756,88 €	
1 ^{er} échelon	2 ans	524	2 579,65 €	

INGÉNIEURS HORS-CLASSE DES SERVICES TECHNIQUES (GRAF)				
ÉCHELON	DURÉE de l'échelon	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel	
Échelon spécial	1 an 1 an	977 930 895	4 809,77 € 4 578,39 € 4 406,09 €	
5º échelon		835	4 110,71 €	
4º échelon	3 ans	811	3 992,55 €	
3º échelon	3 ans	773	3 805,48 €	
2º échelon	2 ans 6 mois	735	3 618,41 €	
1er échelon	2 ans	700	3 446,10 €	

Actualités, news, infos...

AVANCEMENT 2025

L'instruction du 17 avril 2024 a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2025. Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.



Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard fin février 2025 et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe).

>> Toutes les infos en détail sur notre site à la rubrique : https://fogendarmerie.fr/snpc/avancement/

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Où en sommes-nous?

Qu'est-ce que la NBI ?

La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires pour les fonctionnaires qui occupent des emplois comportant des responsabilités ou des technicités particulières. Elle est versée mensuellement et est soumise à cotisation au régime de retraite de base.

Les emplois ouvrant droit à NBI font l'objet d'un arrêté. Cet arrêté est toiletté annuellement. Ce toilettage, auquel participe le SNPC FO GENDARMERIE, consiste à mettre à jour la cartographie des emplois en fonction des arrivées, des départs et du statut des personnels civils sur les postes recensés.

État des lieux 2024

- Volume global de points : 12.190
- Nombre de points récupérés après toilettage : 620
- Besoins nouveaux 2024 : 625 points pour 39 postes déjà cartographiés
- Enveloppe consommée pour le moment : 11.755 points
- Nombre de points restant à ventiler :
 435



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Depuis janvier 2022, un dispositif transitoire permet de faire bénéficier les agents d'une participation forfaitaire de $15 \in$, dans le cadre du dispositif de remboursement par les employeurs publics d'une partie des cotisations couvrant les frais de santé de leurs agents.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la mise en place de la PSC pérenne portant sur le volet « santé » succédera à ce dispositif temporaire. Ce volet « santé » garantit une couverture pour les frais de santé occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

L'accord du 16 mai 2024, relatif à la PSC – « volet santé », a été publié au Journal officiel en date du 7 juin 2024. Cet accord précise les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que le cadre du contrat qui sera souscrit par le ministère auprès d'un ou plusieurs organismes.

Il s'agira d'un **contrat** collectif solidaire et responsable, **à adhésion obligatoire**. Les cas de dispenses sont définis par l'article 3 du décret n°2022-633 du 22 avril 2022. La souscription devra être réalisée par les agents, dans les 12 mois qui suivront la mise en place du contrat.

Le socle obligatoire des garanties de prestations est identique à l'ensemble des bénéficiaires (actifs, retraités et ayants droits). Pour les agents actifs, l'employeur prendra en charge 50 % de la cotisation d'équilibre.

Afin de renforcer les prestations du socle obligatoire, les bénéficiaires auront la possibilité de souscrire jusqu'à deux niveaux de couverture supplémentaire. Pour les agents actifs, l'employeur prendra en charge 50 % de la cotisation, dans la limite d'un plafond de 5 euros par bénéficiaire et par mois.

Les négociations sur le volet « prévoyance » ont été retardées en raison de la réforme de la prévoyance de l'État. Le décret n°2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État, a été publié au journal officiel le 19 juin 2024. Les négociations devraient donc reprendre prochainement.

>> Toutes les infos en détail sur notre site à la rubrique https://fogendarmerie.fr/psc-publication-accord-mi/

Actualités, news, infos...



Prime Jeux Olympiques de Paris (JOP)

La note 28867 du 25 juin 2024 décline les principes généraux d'attribution de la prime exceptionnelle au titre des JOP 2024.

Champs d'application. Ne rentrent pas dans le champ d'application de la présente note les personnels civils affectés dans des unités de gendarmerie non soumises au régime de disponibilité JOP 2024.

Conditions statutaires. Tous les personnels civils de la GN à l'exclusion :

- des personnels militaires de la réserve opérationnelle ;
- des réservistes citoyens de la défense et de sécurité ;
- des stagiaires ;
- des apprentis.

Cadre juridique. La prime sera attribuée conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- personnels civils titulaires : sur la ligne CIA (arrêté du 21 juin 2024) ;
- contractuels : prime exceptionnelle (sans avenant sur la base d'un état liquidatif validé par la DGAFP) ;
- ouvriers de l'état : par le biais de la prime de rendement.

Conditions d'attribution. Le montant de base de la prime est fixé à 1 000 €, pouvant être majoré de 600 ou 900 € sous certaines conditions :

Prime de base 1000 €. Aucune indisponibilité entre le 24 juillet et le 11 août 2024.

Prime majorée de 600 €

- Personnels affectés en GGD dans un département accueillant une épreuve olympique ;
- personnels affectés dans certains services de ces mêmes départements (hors GGD), dès lors que leur unité est engagée dans la préparation ou le déroulement des JOP;
- personnels des états-majors dès lors qu'ils sont mis à disposition d'une structure en charge de la conduite des opérations de sécurisation des JOP et/ou du soutien opérationnel pendant une durée au moins égale à 6 jours, de manière fractionnée ou non.

Prime majorée à 900 €

- Personnels affectés au sein des GGD de la RGIF;
- personnels de la garde républicaine ;
- personnels de certaines formations localisées en Île-de-France, dès lors que leur unité est engagée de manière continue dans la préparation ou le déroulement des JOP;
- personnels des états-majors et des unités relevant des formations et services précités dès lors que ces personnels sont engagés dans la préparation ou le déroulement des JOP.

À quel moment la prime sera-t-elle versée ? Avant la fin de l'exercice 2024

Indemnité de Sujétion Spécifique (ISS)



Décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/4/25/2024-378/jo/texte

C'est la **mesure phare obtenue par la FSMI-FO** à l'occasion du Beauvau de la sécurité. Le versement de l'ISS devrait intervenir à l'automne avec une rétroactivité au 1^{er} juillet 2024. La mise en œuvre de l'ISS a trois effets : un effet brut, un effet net et un effet pension. Cette indemnité est la reconnaissance de votre engagement. Elle vise à rétribuer les contraintes et les risques que vous affrontez quotidiennement.

Qui peut en bénéficier ? Tous les fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur des périmètres PN, GN et SGAMI.

Quel sera le montant?

- 160 € brut par mois dès juillet 2024
- 200 € brut en juillet 2027

La particularité de l'ISS est que cette prime est comptabilisée dans la base de calcul de votre retraite.

Ce que le SNPC FO GENDARMERIE exige : La prise en compte des ouvriers de l'État et des personnels contractuels dans le versement de l'ISS.

Pour le **SNPC FO GENDARMERIE**, il n'y a aucune raison que ces agents soient écartés de ce dispositif sachant qu'ils ont les mêmes contraintes, qu'ils prennent les mêmes risques et que, par conséquent, ils méritent la même reconnaissance de la part du ministère de l'intérieur!



Complément Indemnitaire Annuel 2024 (CIA)

La circulaire du 16 mai 2024 décline la mise en œuvre du CIA pour l'année 2024 pour tous les agents relevant des corps administratifs, techniques, numériques. Les travaux menés sur la convergence de l'Administration Territoriale de l'État (ATE) conduisent à aligner les différents calendriers de versement du CIA. Le montant attribué devra donc refléter les résultats évalués au titre de l'année 2023 en prenant en compte les agents en fonction et présents au 31 décembre 2023.

Le versement de ce complément devra intervenir sur la paye de septembre 2024.

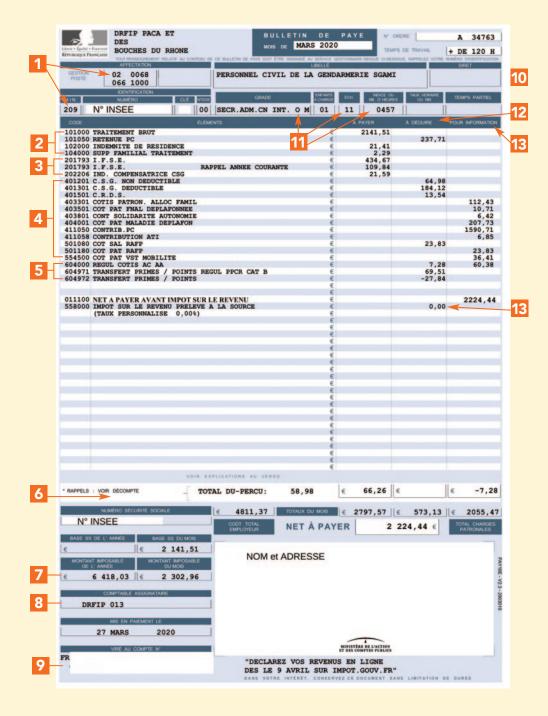
>> Toutes les infos en détails sur notre site à la rubrique https://fogendarmerie.fr/instructions-cia-2024/

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur

VOTRE BULLETIN DE PAYE

C e n'est pas toujours évident d'arriver à décrypter un bulletin de paye. La rédaction de **civilsinFO** a souhaité faire ce focus sur le bulletin de paye afin que vous deveniez incollable sur le sujet. Généralement, nos yeux se dirigent directement en bas à droite sur le NET A PAYER.

Nous avons toutes et tous ce réflexe, c'est tout à fait normal. Pour autant, il est important de bien en connaître les subtilités. Il arrive malheureusement assez souvent que notre organisme payeur se trompe... Alors cela pourra peut-être vous servir un jour! Allons-y, penchons-nous ensemble sur ce document important et décortiquons-le méthodiquement. Sur la seconde page vous trouverez le détail de la feuille de décompte de rappel. Nous en sommes certains, dans deux pages, vous serez un.e « pro » du bulletin de paye!



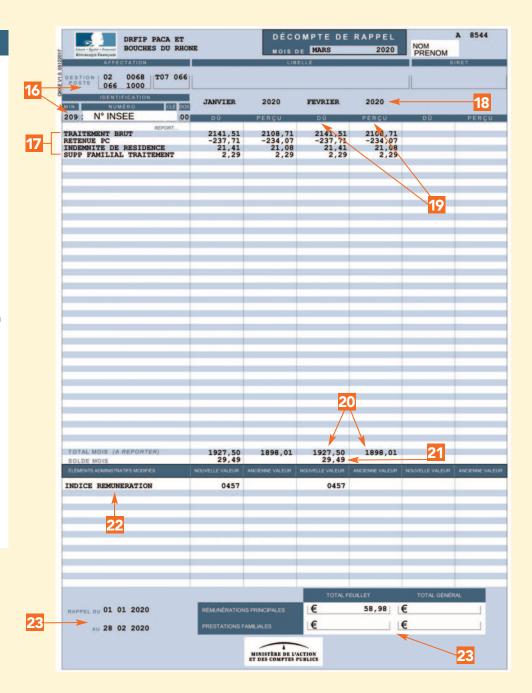
BULLETIN DE PAYE

- 1 Identification de l'agent 209 Ministère de l'intérieur
- 2 Lignes 10XXXX : éléments de paie en lien avec le traitement brut (TB, IR, SFT, NBI)
- 3 Lignes 20XXXX : élements de paie relatifs aux primes et indemnités
- 4 Lignes 40XXXX et 50XXXX : cotisations
- 5 Lignes 60XXXX : autres prélèvements (transfert primes/point, saisies sur rémunération, précomptes)
- 6 En cas de régularisation sur les éléments relatifs aux traitement (en positif ou négatif), des sommes apparaissent sur cette ligne et le détail est expliqué sur un décompte de rappel
- 7 Informations relatives à l'imposition sur le
- 8 Identification du comptable assignataire (payeur)
- 9 Informations sur le paiement : Date de mise en paiement - coordonnées bancaires de l'agent
- 10 Identification de l'agent et de sa situation
- 11 Grade Échelon Indice Majoré
- 12 À déduire: les retenues (pension civile, CSG, CRDS, RAFP) s'appliquent aux montants des lignes de la colonne À payer qui se situent au-dessus
- **13 Pour information :**Cette colonne informe sur les cotisations et contributions patronales
- 14 Éléments relatifs au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
- 15 Totaux du mois :

1^{re} colonne (à payer) 2^e colonne (à déduire) = NET A PAYER

DÉCOMPTE DE RAPPEL

- 16 Identification de l'agent 209 Ministère de l'intérieur
- 17 Éléments de paie faisant l'objet d'une régularisation
- 18 Mois et année concernés
- 19 Indication du montant dû à l'agent et du montant perçu par l'agent
- 20 Montant total dû à l'agent et montant total perçu par l'agent sur le mois considéré
- **21** Solde:
 - > Si le montant est positif = montant à verser à l'agent
 - > Si le montant est négatif = montant à récupérer auprès de l'agent
- 22 Information sur les éléments administratifs modifiés qui ont généré le décompte de rappel : ici, augmentation de l'IM
- 23 Information sur la période concernée par la régularisation
- **24** Récapitulatif :
 - > S'il n'y a qu'une seule page, le total feuillet = total général > S'il y a plusieurs pages, le total général = cumul du total de chaque page









www.fogendarmerie.fr

La Zone Ouest se réorganise!





Le SNPC FO GENDARMERIE de la ZONE OUEST, représenté en qualité de délégué zonal par Guillaume Walet depuis le 1er février 2024. La zone s'étend sur 4 régions gendarmerie, le COMSOPGN de Le Blanc ainsi l'école de gendarmerie de Chateaulin avec un total de 1 242 agents.

WALET Guillaume délégué zonal snpcfo.gend.ouest@gmail.com

■ La région BRETAGNE située à Rennes est représentée par Rodolphe Montarou délégué régional, affecté au contrôle interne financier et Manuel Coudoux délégué régional adjoint, chef de la section déplacements temporaires. L'effectif des personnels civils est de 201 agents dont 9 ouvriers de l'État.



MONTAROU Rodolphe délégué régional rmsnpcfo@gmail.com 06 78 43 91 72

COUDOUX Manuel délégué régional adjoint manuel.coudoux@gendarmerie.interieur.gouv.fr 02 99 32 95 11



■ La région de gendarmerie **NORMANDIE** située à Rouen est représentée par Guillaume Latron délégué régional affecté au Bureau de l'immobilier et du logement et Sébastien Piet délégué régional adjoint affecté au Bureau de l'immobilier et du logement. L'effectif des personnels civils est de 106 agents dont 6 ouvriers de l'État.



LATRON Guillaume délégué régional adjoint guillaume.latron@gendarmerie.interieur.gouv.fr 06 12 39 29 22

PIET Sébastien délégué régional adjoint sebastien-1.piet@gendarmerie.interieur.gouv.fr 02 35 14 11 29



e SNPC FO GENDARMERIE participe à tous les dialogues sociaux Lorganisés au sein de l'ensemble des formations administratives qui composent de la zone Ouest. Depuis sa réorganisation et malgré un contexte compliqué par l'organisation des Jeux Olympique de Paris, le SNPC FO GENDARMERIE a su établir un dialogue social constructif, de qualité avec les différents chefs d'établissement ainsi qu'avec leur service RH. Bien identifiés et respectés par l'administration, nous intervenons sur les sujets liés à l'avancement, la mobilité, au CIA... des personnels administratifs et

Nous bénéficions d'un accès privilégié auprès des commandants de formations administratives, surtout dans le traitement de cas personnels.

La présence sur le terrain, l'engagement et l'information au profit des personnels civils sont notre priorité. Pour ce faire, nous accompagnons au quotidien tous les agents qui nous sollicitent. Nous organisons des réunions d'information pour présenter tous les sujets d'actualité et répondre aux interrogations multiples.

Le SNPC FO GENDARMERIE a désigné des représentants issus de la zone Ouest pour siéger au sein des différentes instances (Formation Spécialisée, Comité Social d'Administration de la Gendarmerie nationale). Le SNPC FO GENDARMERIE y est majoritaire dans toutes. Qu'elles soient



 La région de gendarmerie Pays-de-la-Loire située à Nantes est représentée par Franck LUSSEAU délégué régional affecté au secrétariat du CSAG (Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie). L'effectif des personnels civils est de 110 agents 6 ouvriers de l'État.

LUSSEAU Franck déléqué régional adjoint franck.lusseau@gendarmerie.interieur.gouv.fr 02 28 24 13 70

L'EG de Chateaulin est représentée par Laurent Richardot délégué d'établissement, chef de la cellule d'instruction élémentaire à la conduite et Frédéric Garcia délégué d'établissement adjoint affecté à la section de l'immobilier et du logement. L'effectif des personnels civils est de 87 agents dont 1 ouvrier de



GARCIA Fréderic délégué établissement adjoint frederic.garcia@gendarmerie.interieur.gouv.fr 02 98 86 44 31

laurent.richardot @gendarmerie.interieur.gouv.fr

RICHARDOT Laurent délégué établissement 06 23 25 57 93

■ Le COMSOPGN (Commandement du soutien Opérationnel de la Gendarmerie Nationale) est situé à Le-Blanc est représenté par Catherine Gruchet déléguée établissement, chef de bureau ressources humaines, Cécile Vannes déléquée d'établissement, chef de bureau soutien finances et Sabrina Gauvin déléquée d'établissement, gestionnaire en ressources humaines. L'effectif des personnels civils est de 647 agents dont 13 ouvriers de l'État.



VANNES Cécile déléquée établissement snpcfocomsop@gmail.com 06 07 23 45 28



GRUCHET Catherine déléguée établissement snpcfocomsop@gmail.com 06 01 81 88 93



GAUVIN Sabrina déléguée établissement snpcfocomsop@gmail.com 06 12 90 34 23

locales ou nationales, les sujets qui y sont traités vous impactent directement. En effet, les conditions de travail, l'organisation du travail, le temps de travail... sont des sujets sur lesquels les représentants de la zone Ouest sont vigilants car ils sont déterminants pour votre bien-être et votre épanouissement au sein du périmètre de la gendarmerie.

Dernièrement, le règlement intérieur du COMSOPGN Le Blanc a été modifié à la demande du SNPC FO GENDARMERIE. Les déléguées d'établissement ont obtenu la diminution des plages fixes. Souvent en plus de leur travail respectif, vos représentants mettent tout en œuvre pour l'amélioration de votre quotidien.

Face à l'administration, toujours dans un dialogue constructif et toujours force de proposition, vous pouvez compter sur notre expérience et notre engagement. Nous sommes là pour vous !

Afin de pouvoir répondre à vos demandes, nous sommes joignables par téléphone ou par mail afin de convenir d'un rendez-vous. Vous pouvez vous rendre sur l'annuaire du site internet SNPC FO GENDARMERIE avec le lien https://fogendarmerie.fr/annuaire-contact/

Au plaisir de vous rencontrer!

Consultation médicale

LA FACTURE EST LOURDE POUR LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Ce vendredi 17 mai en début de soirée, le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie a annoncé avoir déposé un projet conventionnel qui comprend le passage de la consultation de base des généralistes à 30 €. Un compromis obtenu après six mois d'échanges et de bras de fer avec les organisations syndicales.

La consultation chez les médecins généralistes pourrait prochainement passer à **30 €**.



Cette fois la **négociation conventionnelle** sur les revalorisations tarifaires des médecins libéraux pourrait bien aboutir. Ce vendredi 17 mai, le directeur de la **Caisse nationale d'assurance maladie** (Cnam), Thomas Fatôme, a annoncé, à l'issue d'une « *négociation constructive mais difficile* », avoir déposé un projet conventionnel. Ce dernier est désormais soumis à la signature des organisations syndicales de médecins libéraux qui devraient rendre leurs avis d'ici à la semaine prochaine.

DES REVALORISATIONS SANS CONTREPARTIE

« Nous sommes arrivés à un projet conventionnel conforme aux points d'équilibres demandés par les syndicats », a défendu le patron de l'Assurance maladie devant la presse. Concernant ce point d'atterrissage, la Cnam a notamment proposé - sans contrepartie de mobilité géographique - un package de « soutien aux spécialités cliniques, notamment la pédiatrie et la psychiatrie » doté de « revalorisations importantes » ainsi que le passage de la consultation de base chez le généraliste de 26,5 € à 30 €. Les généralistes pourraient également être bientôt payés 60 € pour les consultations longues des personnes âgées.

UNE FACTURE DE 300 M€ POUR LES COMPLÉMENTAIRES

« Les premières revalorisations des généralistes devraient être mises en œuvre d'ici à décembre 2025 », a-t-il encore précisé. Au global, l'enveloppe mise sur la table s'élève à **1,9 Md€** sur cinq ans, dont **300 Md€** seront pris en charge par les complémentaires santé. Un montant non négligeable pour le secteur des organismes complémentaires d'assurance maladie, déjà impacté par des transferts de charges d'octobre 2023 sur le dentaire.



Jacques Lamarque
Correspondant Mutualiste auprès
215 route de Seysses - 31100 Toulouse

Tél.: 06 07 47 03 91

Mail: jacques.lamarque5@wanadoo.fr www.mutuelle-cybele-solidante.com







Plus que des promesses, des solutions d'accompagnement en santé et prévoyance ajustées à vos besoins.

CENTRE DE GESTION

Mutuelle Cybèle Solidarité 81 Boulevard Lazare Carnot - CS 76945 31069 TOULOUSE Cedex 05 34 36 36 70 **VOS CONSEILLERS RÉGIONAUX**

0 970 82 42 02

(numéro gratuit)

mutuelle-cybele-solidarite.com

VOS CONSEILLERS

Région Arc Méditerranéen Alain BLANS

contact.arcmediterraneen@mutuellecybele.fr

Région EST

Claude SAVRY

contact.est@mutuellecybele.fr

Région Rhône-Alpes Fatiha MADANI

contact.rhonealpes@mutuellecybele.fr

Région SUD Sylvie GADEA

contact.sud@mutuellecybele.fr

Région OUEST

Morgane DELALANDE

ccontact.ouest@mutuellecybele.fr

Région AQUITAINE Justine SUHARD

contact.ouest@mutuellecybele.fr

VOTRE AGENCE

Grégory BOARIN

215 Route de Seysses - TOULOUSE 31100 Lundi - Vendredi : 09-12h / 13h30-17h agence.toulouse@mutuellecybele.fr

MUTUELLE CYBELE SOLIDARITE

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 443 885 355 Siège social : Domaine des Tourelles - 1 avenue Wilston Churchill - 33700 MERIGNAC Substituée par la MUTUELLE du REMPART, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le numéro Siren n°776 950 537 dont le siège social est situé 1 rue d'Austerlitz - CS 27 261 - 31072 TOULOUSE cedex 6 Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09